

REFERENCE:

Le 7 Mai 2019

Monsieur/Madame l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 5 avril 2019, que le Secrétaire général a adressée aux Gouvernements pour les inviter à participer à la Cérémonie des traités de 2019, qui se tiendra du 24 au 27 septembre 2019 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pendant le débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

La Cérémonie des traités mettra à l'honneur les traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire qui soutiennent le Programme de développement durable de l'Agenda 2030 qui touchent les domaines d'intérêt global comme les droits de l'homme, le terrorisme et les questions pénales, le droit de la mer, le désarmement, et les questions environnementales. La Cérémonie des traités permettra aussi aux États de signer et de ratifier tout traité dont le Secrétaire général est dépositaire, ou encore d'y adhérer.

D'après les règles du droit international et la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs afin d'accomplir en personne des formalités se rapportant à un traité.

Lorsqu'un acte tel que la signature d'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être accompli par une personne autre que le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable que celle-ci présente des pleins pouvoirs en bonne et due forme.

